

Séance du 05 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 07
Absent	: 04
Procuration	: 03
Votants	: 09

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Serge SEPART ; M. David LESPINASSE ;*

Absents : *M. Christian DU MOTTAY ; M. Yannick DALBAVIE ; M. Gé KUSTERS ; M. François LUNVEN.*

Procuration : *M. Christian DU MOTTAY à M. Gilbert JARDEL ; M. Yannick DALBAVIE à M. Serge SEPART ; M. Gé KUSTERS à M. Frédéric MALVAUD.*

Secrétaire de Séance : *Mme Virginie FAGETTE.*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention 2019 Alcool Assistance

1. Nomination du délégué à la protection des données : modification de la délibération n°D-2018-031

Délibération n° D-2018-037

Monsieur le Maire, rappelle :

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL
- De confier à la CCVH le soin de signer, en lieu et place de la commune, la convention relative au délégué à la protection des données mutualisé avec l'ATD 24
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données.
- Charge M. Le Maire de notifier la présente délibération à Mme La Présidente de la CNIL ;
- Confie à la CCVH le soin de signer, en lieu et place de la commune, la convention relative au délégué à la protection des données mutualisé avec l'ATD24 ;
- Donne délégation à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Remorque vélo pour le parking riverain

La commune souhaite s'équiper d'une remorque à bras, pour l'usage des riverains utilisant le parking pour le transport de charges lourdes. Le conseil accepte l'idée et décide d'inscrire cet achat au prochain budget. Le choix du modèle sera à définir ultérieurement. Il conviendra de protéger la remorque des vols par un système de cadenas à code ou par un abri fermé.

3. Commune nouvelle : St Amand de Coly – Coly : délibération

Délibération n° D-2018-038

M. le Maire informe le conseil municipal de la création d'une commune nouvelle au sein de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme. Les communes de Coly et de Saint-Amand de Coly ont décidé par délibération respective du 26 juin et du 2 juillet 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle. Ces deux communes, qui appartiennent à deux Communautés de Communes distinctes, ont choisi d'adhérer à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) et donc, pour ce qui concerne la Commune de Coly, de se retirer de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon-Hautefort (CCTPNTH).

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion de ses communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Coly et Saint-Amand de Coly à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Rencontre avec M. J. Manouvrier et M. C. Gaillard

Suite au litige rencontré concernant l'accès à des parcelles, le conseil décide de demander un devis à un géomètre pour rendre réutilisable le chemin communal concerné. Un devis sera également demandé pour l'abattage des arbres et un autre pour remise en état de l'assiette du chemin.

Les propriétaires riverains et usagers du chemin en objet seront rencontrés avant que les travaux commencent. Quand le géomètre viendra, M. Manouvrier et M. Gaillard seront convoqués afin que leur soient présentés les travaux envisagés.

5. Devis VEOLIA

Délibération n° D-2018-039

M. Le Maire explique que pour assurer une protection optimale contre l'incendie sur l'ensemble de la commune, il convient de procéder à l'installation de poteaux incendie supplémentaires sur différents lieux : à proximité du cimetière, aux Lieu-dit « le Sol », « La Rochette » et « Lestrade ».

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de VEOLIA :

Devis n° 14-271687 pour le cimetière.....	Montant HT : 2 446.25 €
Devis n° 14-271500 pour Lieu-dit »Le Sol ».....	Montant HT : 2 686.69 €
Devis n° 14-271671 pour Lieu-dit »La Rochette ».....	Montant HT : 2 649.15 €
Devis n° 14-271681 pour Lieu-dit »Lestrade».....	Montant HT : 2 324.17 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis proposés par VEOLIA
- Et charge M. Le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette acquisition.

POUR :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Courrier SDE24

M. le Maire donne lecture du courrier du SDE24 concernant le soutien aux démarches du syndicat envers ENEDIS à propos des nombreux dysfonctionnements.



Périgueux, le 31 juillet 2018

Le Président à

Monsieur le Maire
MALVAUD Frédéric
Mairie de la commune
24290 ST LEON SUR VEZERE

Nos réf : PhD/CB

Monsieur le maire, Cher Collègue,

Le 30 janvier 2018, vous avez mandaté l'exécutif du SDE24, pour entamer les discussions concernant le renouvellement du contrat de concession avec ENEDIS.

Vous étiez à cette réunion 375 élus présents, ce qui permet aujourd'hui à Messieurs Guy LEYMARIE, Jean Yves VERGNE et moi-même d'être soutenus dans une négociation qui nécessairement sera longue et parfois difficile.

Les enjeux, notamment financiers, de la concession sont tels, que nous souhaitons, en votre nom, défendre une certaine idée d'un service public de proximité et de qualité.

Par ce courrier, je vous exprime également mon inquiétude sur une série de dysfonctionnements survenus sur le terrain, dont la responsabilité relève d'ENEDIS et qui pourrait faire croire que nous ne sommes pas en mesure d'assumer de manière satisfaisante, notre rôle de maître d'ouvrage.

Pourtant, grâce à votre vigilance, vos remarques sont prises en compte afin d'améliorer la qualité de nos services. Nous avons récemment modifié et renforcé la direction territoire et créé la régie EP et maintenances.

Mais il est aussi inacceptable que malgré les multiples réunions, avec le concessionnaire présidées par Monsieur Guy LEYMARIE, aucune amélioration réelle n'ait été constatée notamment sur certains points.

Je vous en donne trois exemples :

- délai d'attente pour la mise en service des ouvrages notamment sur les travaux coordonnés avec ENEDIS au nord du département (plus de 4 mois) ;
- augmentation du temps de coupure suite à des incidents climatiques ;
- délai de réalisation des branchements suite à une mauvaise cartographie du réseau.

Enfin, je suis persuadé que l'éradication des 1200 kms de fils nus depuis 2015, a permis de rétablir plus rapidement l'alimentation électrique, après les aléas climatiques du mercredi 4 juillet dernier. Cette décision politique et financière a été un choix pertinent.

Je remercie le 1er Vice-Président, le bureau et le comité syndical d'avoir soutenu cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Cher Collègue, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
Vice-Président de la FNCCR,

7. Retrait de la commune de Peyzac Le Moustier du Syndicat d'Irrigation

Délibération n° D-2018-040

Suite à la demande de retrait du syndicat d'irrigation du canton de Montignac de la Commune de Peyzac-le-Moustier, le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Par arrêté préfectoral en date du 07 décembre 1977 a été créé entre les communes de Montignac, Aubas, Auriac Du Périgord, Fanlac, Les Farges, La Chapelle Aubareil, Peyzac le Moustier, Plazac, Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac, Saint-Amand-De-Coly, Saint-Léon-sur-Vézère, Valojoux, Sergeac, Thonac le syndicat Intercommunal d'Etudes d'irrigation du canton de Montignac.

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1989 a été validé l'adhésion de la commune de Saint-Geniès audit Syndicat.

Compte tenu qu'aucune activité ne la lie au syndicat d'irrigation et qu'elle n'est pas desservie par le réseau, la commune de Peyzac Le Moustier a manifesté sa volonté de se retirer du Syndicat Cantonal d'irrigation de Montignac.

Le Comité Syndical du syndicat d'irrigation de Montignac s'est réuni le 10 avril 2018 en session ordinaire et compte tenu que Peyzac Le Moustier rempli les conditions de retrait a délibéré favorablement et à l'unanimité pour le retrait de cette commune.

En effet, les conditions de retrait sont les suivantes ;

-La commune ne doit pas être desservie par le réseau d'irrigation

-Aucune activité ne lie la commune concernée à l'objet du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac suivant les statuts du syndicat d'irrigation.

Le Maire rappelle qu'aucun bien meuble et immeuble n'a été mis par les communes à la disposition du syndicat et qu'il n'y a donc pas lieu à restitution. Qu'aucun emprunt en cours n'a été contracté par le syndicat et qu'il n'y a donc pas lieu à répartition. Que depuis sa création, le syndicat a connu des contentieux l'opposant à des agriculteurs irrigants. Certaines affaires sont soldées, d'autres sont encore pendantes.

Le Maire rappelle :

Que les conditions de retrait des communes ont été définies en prenant en compte les obligations à venir par le syndicat et que les communes qui se retirent du syndicat au moment où des affaires sont engagées en justice restent solidaires du Syndicat concernant ces affaires en cours et que ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L-19 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat d'irrigation de Montignac au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Peyzac Le Moustier demandant son retrait,

Vu la délibération du Syndicat cantonal d'irrigation de Montignac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Maire propose :

- D'accepter la demande de retrait du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac de la Commune de Peyzac Le Moustier à compter du 10 avril 2018, dans les conditions contractuelles ci-dessus rappelées
- De notifier la présente délibération au Président du Syndicat d'Irrigation conformément au Code général des collectivités territoriales
- De demander à M. Le préfet de la Dordogne de bien vouloir arrêter la décision de retrait de cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Se prononce pour le retrait de la commune de Peyzac Le Moustier.
- Donne pouvoir au Maire pour notifier cette délibération au Syndicat d'irrigation et à la sous-préfecture pour la réalisation des suites à donner afin que le préfet puisse arrêter cette décision une fois validée par les 11 communes concernées.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017.

Délibération n° D-2018-041

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité syndical du SIAEP des deux rivières.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9. Convention Mairie / Vétérinaire au sujet des animaux errants

M. Le Maire fait part du courrier du Docteur Vétérinaire du Bugue, Mme Emilie Neyens concernant la prise en charge des animaux errants. Ce courrier rappelle que la gestion des animaux errants relève des pouvoirs de police administrative et par conséquent est sous la responsabilité du maire de la commune où ces animaux sont trouvés.

Mme Neyens propose d'établir une convention Mairie / Vétérinaire ou à défaut de leur communiquer un numéro d'urgence accessible 24h/24h et 365 jours par an ou les coordonnées d'un élu responsable.

Au vu de la proposition de convention, le conseil souhaite se rapprocher de la Communauté de Communes afin de collectiviser les contraintes qu'elle suggère.

10. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Serge Separt, membre titulaire de la CLECT présente le rapport de la commission locale des charges transférées validé le 7 juin 2018 et fait un compte rendu positif.

Délibération n° D-2018-042

Rapport de la CLECT 2018

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin 2018 pour étudier les transferts des compétences : GEMAPI et Maison de Service au Public.

M. Le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 7 juin 2018 ci-joint annexé, dit que l'attribution de compensation définitive 2018 sera déterminée par le Conseil Communautaire en fonction de se rapport.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Demande de subvention 2019

- **L'Entente sportive montignacoise rugby :**

Délibération n° D-2018-043

M. Le Maire fait part de la demande de subvention de l'association « L'Entente Sportive Montignacoise Rugby ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'attribuer à l'Association « L'Entente Sportive Montignacoise Rugby » une subvention de 50 €.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Alcool Assistance :** M. le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'association Alcool Assistance. Le conseil décide de ne pas donner suite.

12. GEMAPI : retrait délibération

Délibération n° D-2018-044

Par délibération n°D-2018-012 du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a délibéré pour l'adhésion de la CCVH pour l'ensemble de son territoire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD). Par délibération du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'élargir le périmètre d'intervention du SMBVVD à l'ensemble du territoire de la CCVH. Or, cette décision n'est pas soumise à la consultation des Conseils Municipaux des communes membres et par conséquent, il convient de retirer la délibération N°D-2018-012 du 27 mars 2018 prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération N°D-2018-012 du 27 mars 2018 prise par le conseil municipal et dépourvue de fondement juridique.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. La Poste : quel avenir ?

Un courrier sera envoyé à La Poste avec pour objet les nombreuses fermetures tout au long de l'année, l'avenir du bureau de St Léon et le poste de facteur guichetier promis.

Une demande insistante de rencontre avec la Direction de Terrasson sera également sollicitée.

14. Information et Questions diverses :

- a. Pour la sécurisation des lieux publics, M. Le Maire présente des devis de blocs béton. Le Conseil cherche d'autres solutions plus efficaces et se fondant mieux dans le paysage. Des piliers escamotables électriquement dans la chaussée seraient à prévoir dans l'aménagement prochain de la traverse du bourg ; d'autres devis seront demandés.
- b. M. Le Maire informe de la création d'une association sur notre commune « Les Plumes de Saint-Léon » Par Mme Béatrice Huber à vocation littéraire.

- c. Rencontre avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique. La fibre arriverait à St Léon fin 2019. Une armoire imposante devra être installée. Le conseil propose une place dans le parking riverain pour plus de discrétion.
- d. Lecture faite du courrier de M. Saurel se plaignant d'un nid de poule situé a proximité de son domicile dans la rue principale du bourg. Les agents municipaux l'ont comblé et le problème reste provisoire dans l'attente des travaux d'aménagement du bourg 2^{ème} tranche.
- e. Information sur l'effacement des lignes téléphoniques et EDF dans les courédous : Avant l'été, a été effacée la ligne reliant le Déjeuner sur l'Herbe à chez Forbes. Fin 2018, sera effacée la ligne située entre la Poste et le mur d'enceinte du château.
- f. M. Le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'ATD 24 pour une assistance technique et administrative pour la démarche d'adressage. Un groupement d'achat pour la fourniture et la pose des plaques de rues a été souhaité. L'ATD a mis à disposition un lien vers un questionnaire pour valider ou non l'inscription pour le groupement de commande. Les membres de la commission se réuniront prochainement afin de choisir d'intégrer le groupement ou non.
- g. Proposition de dates pour l'animation musicale des marchés gourmands par Pascal Caron. Deux dates sont retenues : les 11 juillet et 08 août 2019.
- h. Marché gourmand : Les exposants ont fait part de leur souhait de rajout de tables. Le conseil inscrira au prochain budget cet achat. Une remorque supplémentaire sera nécessaire pour leur transport et stockage.
- i. Douche du camping : Suite aux nombreux problèmes rencontrés lors de la saison estivale, le Conseil souhaite changer l'accessibilité des douches. L'idée d'une porte à carte pucée avec nombre limité d'accès satisfait le conseil. Il s'agit de trouver un prestataire. Le problème du manque d'eau chaude se pose également : un 3^{ème} cumulus est-il envisageable ? Le Conseil décide de se renseigner.
- j. Chemins communaux. Suite aux forts orages, certains chemins ont raviné, parfois sur les routes causant de l'insécurité. Un entretien est à prévoir, des devis vont être demandés.
- k. Aménagement du bourg 2^{ème} tranche : une réunion de début de chantier est à prévoir. Prévenir M. Laumond.
- l. M. David Lespinasse, Président de l'Association « Histoire de Pierres » rappelle au Conseil que les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 15 et 16 septembre prochain. Les bénévoles sont les bienvenus pour faire découvrir notre patrimoine. Il propose également une inauguration du puits installée au début de l'été dans le bourg à côté de la Poste.

La séance est levée à 22h45